

Rachida Dati

*Ancien Ministre,
Ancien Député Européen,
Maire du VII^e Arrondissement*

Paris, le **26 OCT. 2021**

Ref : RD/AR

Madame, Monsieur,

Le nombre de chantiers dans le 7^e arrondissement a augmenté ces derniers mois.

En tant qu'entreprise intervenant sur l'espace public, **je tiens à vous rappeler que vous êtes responsable du respect de votre environnement de travail. Vous êtes tenus d'observer les règles qui figurent dans le protocole de bonne tenue des chantiers :**

- **Respect des horaires :** Les travaux bruyants sont interdits avant 7 heures et après 22 heures les jours de semaine ; avant 8 heures et après 20 heures le samedi ; ainsi que les dimanches et jours fériés.
- **Information publique :** La nature des travaux doit être expliquée sur une affiche, sur laquelle doivent également figurer un numéro de téléphone et une adresse mail pour permettre aux habitants de vous contacter. Pour les travaux supérieurs à 3 semaines, une lettre doit être distribuée aux riverains.
- **Propreté des abords :** Les barrières et les base-vie doivent être nettoyées de tout graffiti ou affichage sauvage. Les abords du chantier doivent être balayés et exempt de tout déchet (gravats, terres).
- **Respect des délais :** Toute emprise laissée sur place en dehors des délais autorisés constitue une occupation illégale du domaine public. Cela vaut aussi pour les emprises et barrières de chantier « oubliées » sur place après la fin des travaux.
- **Réfection des fouilles :** Après toute fouille souterraine, la voirie doit être restituée à l'identique : asphalte posé, pavés scellés, marquage au sol repeint.

À défaut du respect de ces règles, je n'hésiterai pas à saisir les autorités pour procéder aux sanctions adaptées jusqu'à la saisine du Procureur de la République. La tenue concomitante de nombreux chantiers dans le 7^e arrondissement implique la plus grande rigueur s'agissant du respect des règles.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bi à Vous

Rachida DATI

